

Moyen de recours lors des compétitions

Extrait du règlement relatif aux recours contre les décisions prises dans le cadre d'une compétition.

Réclamation

Incident:	Classement présumé erroné, une entrave contestée dans le secteur d'arrivée ou d'un fait de course contraire au règlement étant passé inaperçu lors de la course.
Compétence:	Collège de Commissaire.
Présentation:	Dans les 30 minutes suivant l'arrivée à l'arrivée ou l'affichage des résultats sous forme orale auprès du collège des commissaires.
Base juridique:	Article du règlement 1.2.073 N.
Possibilité de recours:	Appel à l'attention du juge unique Swiss Cycling.

Protest

Incident:	Un fait de course passé inaperçu, une infraction aux prescriptions ou une participation illégale à la compétition. Les preuves doivent être fournies par le contestataire.
Compétence:	Collège des Commissaire.
Présentation:	Le protêt est déposé sous forme écrite au président du collège des commissaires dans les 30 minutes suivant l'arrivée.
Base juridique:	Article du règlement 1.2.073 N.
Possibilité de recours:	Appel à l'attention du juge unique Swiss Cycling.

Règlement spécial BMX Swiss Challenge Club

Seuls les représentants officiels du club sont habilités à s'adresser au bureau de course / PCP ou à déposer une réclamation. Une liste des représentants du club sera affichée à l'extérieur du bureau de course.

Demande adressée au juge unique

Incident:	Litiges entre membres et/ou entre membres et Swiss Cycling découlant des statuts et règlements ; par exemple, la personne concernée souhaite contester une décision des commissaires/de la direction/des commissions de Swiss Cycling.
Compétence:	Juge unique Swiss Cycling.
Présentation:	Dépôt d'une plainte écrite détaillée comportant les conclusions et les preuves auprès du directeur de la Fédération. Le directeur de la Fédération transmet la plainte au juge unique.
Base juridique:	Art. 3.2. Règlement judiciaire Swiss Cycling.
Remarque:	Le juge unique n'est compétent que si le litige découle des statuts ou des règlements de Swiss Cycling.
Possibilité de recours:	Les décisions du Juge unique peuvent être contestées par les personnes directement concernées devant le Tribunal des recours Swiss Cycling dans un délai de 10 jours suivant leur envoi.